



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 12 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-262700115-20230417-CCASDEL5-VM-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Délibération n° 5-12-2023
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Gérard DUBUCHE, Camille DAEL, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Elisabeth ERARD, Thérèse FICHET-GIRARD, Nora MAGNAN.

Excusés : Brigitte MARY, Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Guillaume BOULAYE.

Absentes : Colette GENET, Sylvie GUERRAND.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Objet :

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE
LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Exposé des motifs :

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 30 avril.

Pour l'application à l'exercice 2023 de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date à compter de laquelle le représentant de l'Etat dans le département saisit la chambre régionale des comptes à défaut d'adoption du budget 2023 est fixée au 15 avril 2023.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-I du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 05 avril 2023, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec reprise des résultats antérieurs.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL CCAS	339 578.72	37 617.58
BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE	773 852.30	32 030.15

Délibération :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 05 avril 2023,

Vu Les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

D'adopter les budgets primitifs 2023 tel que décrits dans les maquettes annexées et conformément aux tableaux ci-après :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec reprise des résultats de l'exercice n -1,

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER



Note de présentation brève et synthétique

Budget Primitif 2023

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs 2022 du budget principal du CCAS et du budget annexe de la Résidence Autonomie.

Le rapport d'orientations budgétaires a permis de présenter les grandes lignes directrices des prochains budgets, les hypothèses d'équilibre du budget 2023.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Le CCAS de la ville de Bernay dispose de 2 budgets : le budget principal et 1e budget annexe de la Résidence Autonomie. Chaque budget est équilibré en fonctionnement et en investissement.

Il convient de rappeler que le Budget Primitif 2023 est construit avec la reprise des résultats cumulés des exercices antérieurs pour le budget principal et le budget annexe.

Tous les budgets sont votés par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

Budget principal : CCAS

1. Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

		BP 2022	BP 2023	Evolution %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		333 395,26	339 578,72	1,85
011	Charges à caractère général	89 437,50	92 641,72	3,58
012	Charges de personnel et frais assimilés	152 000,00	173 801,00	14,34
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 510,00	1 470,00	-41,43
65	Autres charges de gestion courante	15 500,00	15 502,00	0,01
66	Charges financières	2 500,00	5 160,00	106,40
67	Charges exceptionnelles	71 447,76	51 004,00	-28,61

Les dépenses de fonctionnement du budget principal augmentent de +1.85 % entre 2022 et 2023. Cette hausse demeure relative. Elle reflète une baisse des charges exceptionnelles et l'augmentation de la masse salaire. Les charges à caractère général augmentent de +3.58 % sous l'effet de l'inflation.

Le 012 (masse salariale) est en augmentation de +14.34% par rapport au BP 2022. Suite au Ségur de la santé, le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics rend obligatoire pour les assistants socio-éducatifs des CCAS et CIAS exerçant à minima à hauteur de 50% un accompagnement socio-éducatif le versement du CTI.

Pour les fonctionnaires, le montant de ce complément de traitement indiciaire (CTI) est de 49 points d'indice majoré, soit 237,65 euros bruts, 188,62 euros nets. Son montant est donc réévalué lorsque le point d'indice est revalorisé. Ces agents bénéficient d'une prise en compte de cette revalorisation pour le calcul de la retraite. La prime de revalorisation de 183 euros nets par mois versée depuis le mois de mai 2022 est transformée en CTI de façon rétroactive au 1er avril 2022. Ainsi, le travailleur social du CCAS est concerné par cette réforme. L'agent a de plus souhaité passer à temps complet.

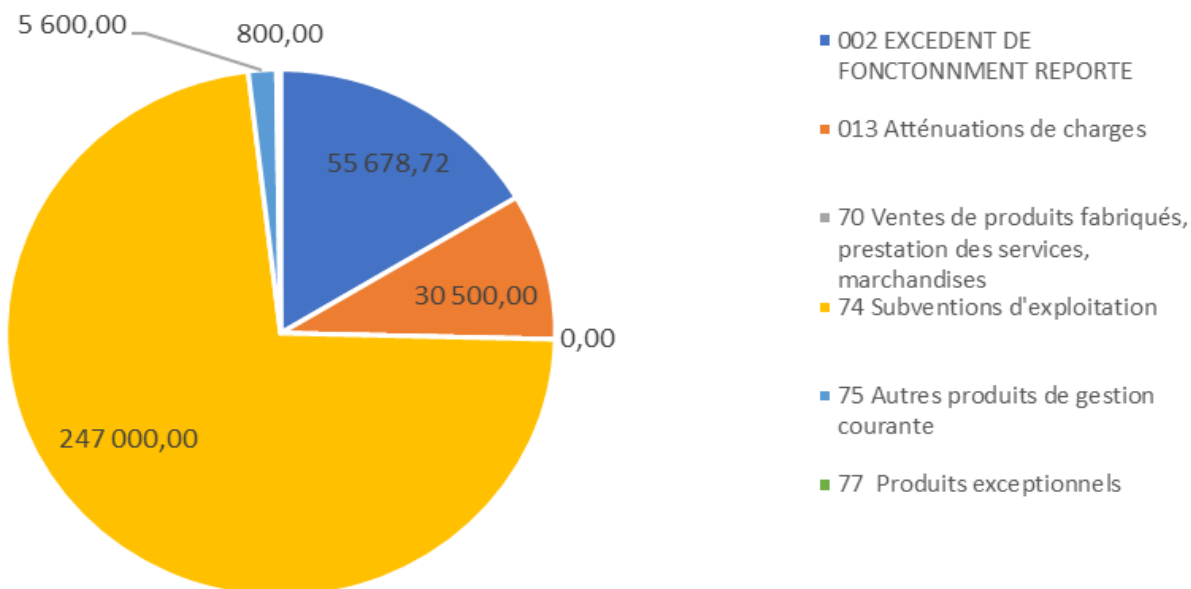
Les charges exceptionnelles (67) sont en baisse de -28%. Le CCAS ne prévoit pas de verser une subvention d'équilibre au budget annexe résidence autonomie au BP 2023. Ce chapitre prévoit une dépense à hauteur de 51 004 €. À la suite du transfert du budget SAAD au CIAS de l'IBTN le 1^{er} janvier 2020 et à sa dissolution par le comptable assignataire de ce même budget le 19 juillet 2022, le CCAS est contraint en 2023 d'inscrire la somme de 49 762 € pour régulariser les recettes de 2019 engager à tort. Parallèlement, le CCAS doit les pénalités suite à la résiliation du marché entretien avec la société ONET la somme de 1 242€.

2.1 Recettes de fonctionnement

		BP 2022	BP 2023	Evolution %
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		333 395,26	339 578,72	1,85
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	57 095,26	55 678,72	-2,48
013	Atténuations de charges	31 000,00	30 500,00	-1,61
70	Ventes de produits fabriqués, prestation des services, marchandises	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	240 000,00	247 000,00	2,92
75	Autres produits de gestion courante	5 300,00	5 600,00	5,66
77	Produits exceptionnels	0,00	800,00	100,00

Les recettes de fonctionnement demeurent stables avec +1.85%. La subvention d'exploitation regroupe les diverses participations : le Département, Ville de Bernay (74) et le bail emphytéotique de l'hippodrome (75). Le CCAS a fourni de gros efforts dans la maîtrise de ses ressources ce qui lui permet de bénéficier d'un excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 55 678.72€. Ainsi, la structure permet de stabiliser la capacité de financement nécessaire de la Ville vers son CCAS.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023



La Ville de Bernay versera au CCAS une subvention à hauteur de 215 000€ à laquelle s'ajoute les avantages en nature et le soutien quotidien à la structure.

La location des fermages reste stable pour 2023. La mise à disposition d'un agent CCAS au dispositif Maison France service apportera une compensation financière de 30 000€.

2. Section d'Investissement

2.1 Dépenses d'investissement

		BP 2022	BP 2023
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	30 877,66	37 317,58
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	11 432,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 877,66	25 885,58

Les dépenses d'investissement concerneront la modification du logiciel finances imposé par le changement de nomenclature du budget CCAS qui interviendra au 1^{er} janvier 2024 (passage en nomenclature M57).

2.2 Recettes d'investissement

		BP 2022	BP 2023
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	30 877,66	37 617,58
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	28 367,66	36 147,58
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 510,00	1 470,00

Budget annexe : Résidence Autonomie

1. Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

		BP + DM 2022	BP 2023	Evolution %
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	743 261,00	773 852,30	4,12
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
011	GROUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	134 150,00	130 200,00	-2,94
012	GROUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	371 000,00	342 500,00	-7,68
016	GROUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	238 111,00	301 152,30	26,48

Les dépenses de fonctionnement augmenteront de +4.12% entre le BP 2022 et le BP 2023. Malgré l'inflation, nous prévoyons une légère baisse du groupe 1 (charges afférentes à l'exploitation courante) de -2.94%. Cette légère baisse est possible grâce au conventionnement avec la cuisine centrale de la Ville de Bernay pour la production et livraison de repas. Le coût facturé permet une économie de 1 euros par repas.

La masse salariale baissera de -7.68%. Cela s'explique par un recours moins systématique aux remplacements en favorisant des renforts à l'interne. Cependant, bien que les effectifs diminuent, les résultats sur le montant de la masse salaire n'évoluent pas à hauteur. Ceci s'explique par la revalorisation indiciaire des catégories C et le versement de la prime inflation. De plus, la structure finance l'ARE (aide au retour à l'emploi) pour un agent.

Les dépenses afférentes à la structure augmenteront quant à elles de +26.48%. Cela s'explique par l'augmentation des coûts de maintenance et le recours nécessaire à un cabinet de consultant externe afin que ce dernier réalise l'évaluation unique nécessaire au renouvellement de l'agrément Résidence Autonomie.

2.1 Recettes de fonctionnement

		BP 2022	BP 2023	Evolution %
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	743 261,00	773 852,30	4,12
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 943,24	58 352,30	634,62
018	GROUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	735 317,76	715 500,00	-2,70
019	GROUPE III - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00

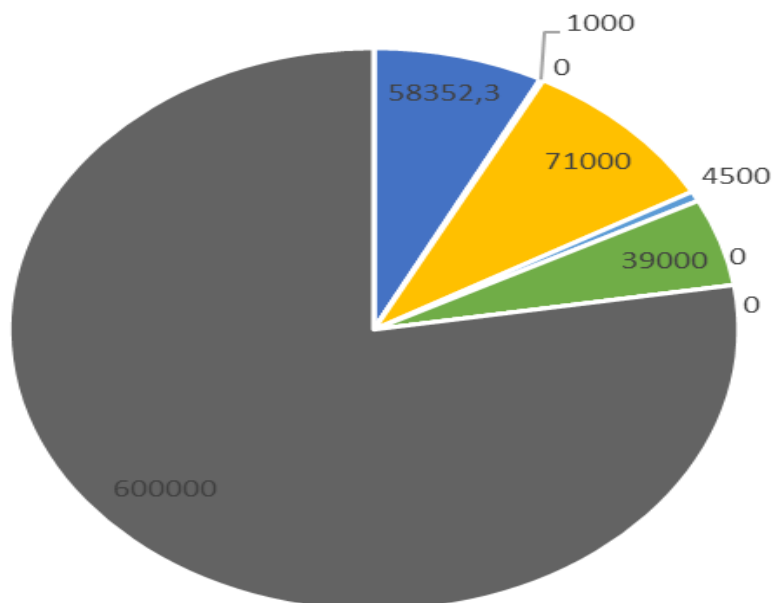
Il est à noter un résultat de fonctionnement reporté (R002) de +58 352.30€. Ce résultat reflète un travail conséquent sur la gestion locative couplée d'une gestion financière rigoureuse et économe.

Les recettes de fonctionnement augmentent de +4.12%. Ainsi, le CCAS ne prévoit pas de verser de subvention d'équilibre à son budget annexe.

Les recettes se composent du CPOM résidence autonomie, des prestations de services proposées aux résidents et des loyers.

La résidence autonomie se doit d'être innovante dans la recherche de financements : nous développerons la mutualisation des moyens avec le CIAS par exemple, répondre à des appels à projets.

RECETTES DE FONCTIONNEMENTBP 2023



- 002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)
- 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel
- 6459 Compensation financière prime inflation
- 706 Prestations de services
- 7088 Autres produits d'activités annexes
- 747 Fonds à engager (CPOM)
- 7488 Autres (subvention ville)
- 7548 Autres remboursements de frais
- 7588 Autres produits de gestion courante

2. Section d'Investissement

2.1 Dépenses d'investissement

		BP 2022	BP 2023 • RAR 2022
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		15 912,12	32 030,15
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Restes à réaliser N-1	0,00	526,34
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 912,12	21 503,81

Nous envisageons d'investir dans du mobilier de jardin afin que les résidents profitent de l'extérieur de la résidence.

2.2 Recettes d'investissement

		BP 2022	BP 2023
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		15 912,12	32 030,15
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 561,12	5 751,15
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	0,00	15 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	10 000,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	1 351,00	1 279,00

Une résidente prévoit de réaliser un don d'un montant de 15 000€ à la résidence Lyliane Carpentier sans aucune contrepartie.